BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3031

971 – GUADELOUPE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE-À-PITRE

Extrait de jugement

Date : 22 septembre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC DE LA RESIDENCE FELIX HENRI.
Forme : Syndicat de copropriété.
Activité : Non précisée.
Adresse : faubourg Frebault, 97110 Pointe-à-Pitre.
Complément de jugement : Nom de l'administrateur provisoire de copropriété : SELARL BCM, adresse : immeuble Marina Center - Blanchard - 97190 Gosier. Avis à déclarer aux créanciers antérieurs au 22/09/2026 : Les créanciers antérieurs au 22/09/2026 du SDC DE LA RESIDENCE FELIX HENRI situé Faubourg Frebault - 97110 Pointe-à-Pitre, doivent déclarer, selon les formalités de l'article 62-19 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, entre les mains de l'Administrateur provisoire du syndicat de copropriétaires (en vertu de l'article 62-17 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967) dans le délai de trois mois à compter de la publication au BODACC leurs créances antérieures à la désignation de l'Administrateur Provisoire (en vertu de l'article 62-18 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967). La nomination de l'Administrateur Provisoire emporte également suspension de l'exigibilité des créances pendant 12 mois. N° RG : 2026/00222260